FRC 42.1111.1
dupl.

PROCÉS
DE M. DE CALONNE,
OU
RÉPLIQUE
A SON LIBELLE;

PAR UN CITOYEN.

Case
FRC
2794/0

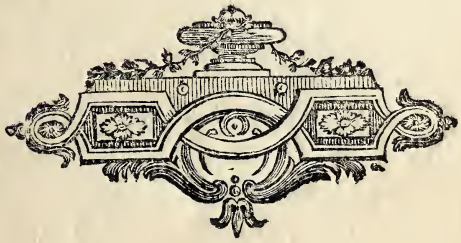

A GENEVE.

1787.

PROCÈS
DE M. DE CALONNE,
OU
RÉPLIQUE A SON LIBELLE;

PAR UN CITOYEN.

CELUI qui a été l'Adminiſtrateur des Finances ; celui qui a eu l'honneur de ſiéger dans les Conſeils les plus intimes de ſon Roi, ſans y paroître d'abord *au-deſſous de la place qu'il occupoit ;* celui qui oſe encore s'arroger le titre de Miniſtre, celui qui eſt comptable de ſa conduite envers la Nation entiere ; celui qui a dépouillé l'Etat, bouleverſé l'ordre qui régnoit dans les Finances, troublé la paix des Citoyens de tous les Ordres, ruiné juſqu'aux reſſources auxquelles nous pouvions avoir recours, oſe aujourd'hui lever une voix inpudente pour ſe juſtifier, dit-il, *d'une accuſation vague par laquelle on inculpe, non ſa conduite privée, mais ſon adminiſtration entiere.*

UNIVERSITY LIBRARY

Il n'eſt pas étonnant que ce ne ſoit pas ſa conduite privée que l'on inculpe ; regardé comme homme privé, il nous importe peu qu'il ſe conduiſe bien ou mal.

Mais il n'en eſt pas de même de ſon adminiſtration. Toute la Nation & chaque individu ſujet aux impôts, vient tous les ans dépoſer entre les mains du Miniſtre qui gouverne les Finances à-peu-près un huitieme de ſon revenu. Si ce tribut légitime & indiſpenſable eſt employé à de vaines dépenſes, ou à tout autre uſage que celui auquel il doit l'être, l'on a recours à de nouvelles impoſitions, & c'eſt encore ce même individu qui ſe prive d'une partie de ſon néceſſaire pour reproduire un ſomme qui ſe trouve abſorbée ſans qu'on en ait retiré aucun avantage réel. La Nation, dont l'intérêt ſe trouve viſiblement compromis par la malverſation, la mauvaiſe foi, ou les intérêts contraires des Directeurs des Finances, a donc le droit de ſe récrier contre une adminiſtration qui ne porte que ſur elle.

Les bornes de cet ouvrage ne me permettant pas de diſcuter la défenſe de M. de Calonne article par article, je n'attaquerai que les points principaux, me réſervant d'y revenir plus amplement dans une ſeconde Partie qui ſuivra de près la premiere.

Ce qui révolte d'abord dans cette prétendue défenſe, qui n'eſt qu'un tiſſu de menſonges & de calomnies, eſt la maniere étrange dont M. de Calonne décline, ou plutôt cherche à décliner un tribunal devant lequel il redoute d'être traduit ; il ſemble douter que les Magiſtrats reſpectables qui le compoſent aient le droit de le juger, comme ſi leur conſtitution leur interdiſoit la pourſuite des grands coupables, & qu'il y eût un autre tribunal auquel ils fuſſent réſervés.

La maniere dont il élude le renvoi à une Commiſſion n'eſt pas moins extraordinaire : *il n'en a*, dit-il, *jamais été d'avis pour perſonne*, & il ne peut ni *la propoſer ni la deſirer pour lui-même*.....

Ainſi M. de Calonne récuſe tous les Juges, le Roi même, *parce que ſa bouche bienfaiſante n'eſt faite que pour prononcer le pardon qu'il accorde aux coupables.* Il lui donne cependant deux moyens à choiſir, qui ſont, *de le juſtifier en approuvant tout ce qu'il a fait*, ou *d'autoriſer ſa défenſe dans les formes les plus ſolemnelles ;* comme s'il lui reſtoit d'autres moyens de juſtication que ceux qu'il emploie.

Il ſe croit à l'abri de tous les reproches qu'on peut lui faire touchant les échanges vrais ou ſimulés qu'il a faits, parce qu'ils ont tous été approuvés par Sa Majeſté : cette raiſon eſt bonne, mais

ne suffit pas, si par l'espérance trompeuse d'un avantage qui n'avoit rien de réel que pour lui, il a continuellement trompé la religion du Roi, en dénaturant des choses, & en prêtant libéralement à d'autres une valeur qu'elles n'avoient pas.

La maniere dont il traite avec M. d'Espagnac est une preuve inconteſtable, preuve que son éloquence ne pourra jamais détruire, de l'intérêt qu'il avoit dans l'échange du Comté de Sancerre. Il se précautionne d'un acte sous seing-privé, qui lui assure la possession de l'objet à échanger, & ce n'est qu'à cette condition que M. d'Espagnac peut espérer un échange auquel il n'auroit jamais prétendu s'il n'avoit pas paru convenir à M. de Calonne. Malheureusement une révolution inattendue, & à laquelle il devoit cependant s'attendre, dérangea tous ses projets.

Envain il prétend retrancher du nombre des acquisitions justement imputées à son administration, celles qui avoient été arrêtées long-tems auparavant qu'il fût Administrateur; l'Isle-Adam, Rambouillet, l'Orient, Pont-Audemer, Montgomeri & d'autres lieux, sont justement mis dans ce nombre, puisque les Administrateurs qui l'ont précédé avoient toujours cru devoir remettre ces acquisitions à des tems plus heureux; il étoit libre comme eux de différer encore, mais il trou-

voit ſon profit dans ces marchés ſans nombre, & il les multiplioit autant qu'il lui étoit poſſible.

M. de Calonne croit nous avoir démontré que l'achat de l'Iſle-Dieu & de l'Hôtel de Boulainvilliers, n'a rien coûté à l'Etat, parce que les Fermies-Généraux ſe ſont chargés de payer ces acquiſitions ; mais les Fermiers-Généraux, au renouvellement de leur bail, ont bien ſu ſe dédommager de toutes ces dépenſes qu'on avoit miſes ſur leur compte, ſur-tout vis-à-vis d'un Miniſtre à qui l'intérêt de l'Etat n'étoit pas le plus cher.

Je ne parlerai point de tous les autres échanges ou acquiſitions, toutes plus onéreuſes les unes que les autres, ſource funeſte de l'immenſe déficit qui fait gémir tous les bons Citoyens, & unique cauſe des emprunts ruineux auxquels on a été forcé d'avoir recours. Cette diſcuſſion ſeroit trop longue & entraîneroit trop de détails ; mais je ne paſſerai point ſous ſilence la refonte des Monnoies & les circonſtances qui y ont rapport ; cet article eſt des plus importans.

Refonte des Monnoies.

M. de Calonne s'attendoit ſans doute aux juſtes accuſations qu'on a depuis formées contre lui touchant la réfonte des Monnoies d'or. Un pré-

varicateur eſt toujours défiant ; il ſe prémunit toujours contre l'accuſation à laquelle il s'expoſe ; il n'oublie pas de préparer ſa défenſe ; auſſi M. de Calonne a-t-il eu grand ſoin de ſe précautionner dans tout ce qu'il a fait de l'approbation de Sa Majeſté ; approbation qu'il nous oppoſe aujourd'hui comme ſuffiſante à ſa juſtification ; voilà ce qu'on peut appeller des reſſources de l'art. M. de Calonne n'en néglige aucune.

En ſuppoſant que l'augmentation de l'or fût indiſpenſable pour établir la proportion néceſſaire entre cette monnoie & celle d'argent, il y avoit deux moyens pour y parvenir, ſavoir : une augmentation de la valeur ſans toucher à l'eſpece, ou une diminution de l'eſpece en lui laiſſant toujours la même valeur. Le premier moyen étoit ſans doute de beaucoup préférable à l'autre ; le Citoyen reſtoit en poſſeſſion de ſes richeſſes, & profitoit ſeul d'une augmentation qui n'appartenoit qu'à lui. Le Commerce n'étoit pas privé d'une partie conſidérable du numéraire qui en eſt la baſe & dont l'abſence l'a fait languir ſi long-temps ; l'Etranger qui connoiſſoit la vraie valeur de nos anciennes eſpeces, auroit ſu à quoi s'en tenir, & nous n'éprouverions pas une différence ſi préjudiciable dans le change de la monnoie d'or vis-à-vis de pluſieurs endroits d'Alle-

lemagne, & autres Pays où on ne les reçoit que la balance à la main.

Mais auſſi il n'y avoit rien à gagner pour un Contrôleur, qui ne jugeoit de la bonté des opérations que par ce qu'elles lui produiſoient. Voyons à préſent où il a ſu trouver cet avantage.

Chaque ancien louis, déduction faite des vingt ſols qu'il étoit payé à la Monnoie, conſervoit encore un excédant dont la maſſe, ſi elle eût été fidélement verſée dans le Tréſor, auroit produit un avantage conſidérable pour l'Etat ; en vain M. de Calonne prétend-il que ce bénéfice a été ſtrictement porté ſur l'état des finances. La Réponſe du Roi aux Remontrances du Parlement, lorſqu'il fut queſtion d'enrégiſtrer le dernier Emprunt créé ſous cette fatale adminiſtration, a fait connoître d'une maniere évidente, quel étoit le produit que le Tréſor retiroit de cette frauduleuſe refonte. Or, il s'en faut de beaucoup que cette ſomme forme la totalité de celle que la refonte doit produire ; que devient donc l'autre partie ? A quel uſage la deſtine-t-on ? Perſonne ne peut répondre ; mais ce ſecret ne peut être ignoré de celui qui en a calculé tous les produits, par les ordres & ſous la direction duquel, pour ainſi dire, s'eſt effectuée cette grande opération.

Le voilà donc coupable du plus vil de tous les

crimes, d'un infâme péculat, s'il ne nous démontre évidemment ce qu'eſt devenue cette ſomme... Il pourroit bien nous en apprendre plus que nous n'en ſavons ; mais nous en ſavons bien plus qu'il n'auroit voulu nous en apprendre...

Un autre moyen, qui n'a pas moins bien ſervi la cupidité de notre Contrôleur-Général, eſt la prétendue addition de quatre trente-deuxiemes de fin par chaque louis dans la refonte des eſpeces.

Il prétend que, dans le court eſpace de ſoixante ans, le titre de notre monnoie d'or a éprouvé cette différence. Juſqu'ici je n'avois jamais entendu dire que le titre de l'or diminuât à proportion de ſa longue circulation ; je ſavois que le poids pouvoit eſſuyer quelqu'affoibliſſement, mais je croyois qu'il conſervoit toujours ſon titre : cependant M. de Calonne nous apprend le contraire, & ce n'eſt pas malheureuſement la ſeule choſe qu'il nous ait appriſe.

Prétendre que cette addition de quatre trente-deuxiemes, qui a été ordonnée, n'a pas eu lieu dans quelques-unes des Cours des Monnoies, où la fabrication a eu lieu, ſeroit une aſſertion, à la vérité, probable, mais haſardée, & je n'en veux haſarder aucune. Mais je puis affirmer qu'il en eſt où elle n'a aucunement eu lieu. A Straſ-

bourg, par exemple, il eſt prouvé par tous les procès-verbaux, qui ont été dreſſés, tant à Strasbourg même qu'à Paris, par l'Eſſayeur général & particulier, qu'il n'a été rien ajouté à l'ancienne matiere. Que devenoient donc les quatre trente-deuxiemes portés ſur les états de dépenſes? ... C'eſt encore un ſecret qu'il faut demander à M. de Calonne... La Lettre, écrite par M. de Beyerle, fils du Directeur, eſt abſolument illuſoire, & ne produit aucun effet; le fils a un intérêt trop viſible à nier que l'ordre, écrit de la main de M. de Calonne, de lui économiſer un huitieme par louis, ait été trouvé ſous les ſcellés appoſés à la mort de ſon pere, pour que ſon témoignage puiſſe avoir quelque force. Auſſi l'Adminiſtrateur n'a pourſuivi que l'infortuné Rivage qui, ignorant l'exiſtence de l'ordre donné, & n'ayant travaillé que ſous les ordres d'un Directeur général qui n'exiſtoit plus, a été forcé de ſubir la peine due à un crime qu'il n'avoit pas commis.

A Paris, la Déclaration de la Cour des Monnoies, & la Plainte rendue contre le Directeur, prouvent, d'une maniere qui ne laiſſe aucun doute, que les quatre trente-deuxiemes en queſtion, quoique portés en dépenſe comme ayant été employés à l'augmentation du titre des nouveaux louis, ont eu toute autre deſtination; que ſont-ils devenus?

M. de Calonne pourroit nous en inſtruire, &, malheureuſement pour lui, d'autres le ſavent encore...

Voilà de quelle maniere ſa rapacité a enlevé en même temps, & d'un ſeul coup, une partie des richeſſes du peuple & de l'Etat : voilà la cauſe des juſtes réclamations de toutes les Cours:... voilà enfin la ſource de bien de déſordres qui ont ſuivi cette malheureuſe opération, & dont il eſt l'auteur.

Il eſt encore d'autres moyens qui ont été employés, & où il n'a pas moins bien trouvé ſon compte... L'argent du Tréſor, deſtiné aux beſoins de l'Etat, ce dépôt ſacré & inviolable, fruit du travail pénible d'un infinité de Citoyens, étoit journellement expoſé aux viciſſitudes de la place, & livré à la merci de vils Agioteurs.

Voilà quels étoient les dépoſitaires d'une ſomme immenſe, que quelques fauſſes opérations pouvoient anéantir ; dont le recouvrement ſera long & difficile, & peut-être ne ſe fera jamais....

On aura, ſans doute, peine à croire que, dans un tems où l'état des finances devoit être connu (à la fin de Mars dernier) dans un temps où l'on cherchoit déjà les remedes qu'on pourroit apporter au déficit immenſe que ſon auteur

ne pouvoit plus cacher, plus de douze millions aient été livrés à divers Miniſtres de l'agiotage.

Quel pouvoit être le but de M. de Calonne? étoit-ce encore le bien public? Non, ſans doute; mais il y trouvoit ſon bien particulier, & voilà celui qu'il préféroit toujours.

O tempora, ô mores! s'écriera, pénétré d'étonnement & d'indignation, celui qui pourra réfléchir un moment ſur cette Adminiſtration déſaſtreuſe. Quoi! un Miniſtre de France, le Directeur général du Tréſor de la Nation s'entend avec les Agens d'un commerce que l'Etat eſt forcé de proſcrire!... Et il oſe avouer cette aſſociation criminelle!... Oui, pourra-t-on lui répondre, & cette opération ne lui a pas été moins avantageuſe, que ne l'auroit été l'échange du Comté de Sancerre.

Voilà donc celui contre lequel *on forme des accuſations vagues & ſans fondement*, qui *n'a jamais agi que pour le bien public!*...

Paroiſſez, hypocrite impudent, vous que votre adminiſtration déſaſtreuſe & vos criminels projets rendront à jamais célebre... Montrez-nous quel autre motif qu'un coupable intérêt a pu dicter une conduite ſi répréhenſible, & qui n'a été dévoilée que par la multiplicité des traits qui la

caractériſent. Et vous oſez encore vous qualifier du titre d'*honnête homme !* & nous rappeller cette longue ſuite d'ayeux que vous déshonorez tous, & dont vos actions font rougir les cendres juſqu'au fond des tombeaux où elles repoſent !

Obſervations ſur le Déficit.

L'on peut avec des calculs ſimples & à la portée de tout le monde, calculs qui n'ont point été contredits, prouver que le déficit, s'il eſt vraiment tel que M. de Calonne l'a d'abord annoncé, doit, preſque pour ſa totalité, ſon origine & ſes rapides progrès à ſa ſeule adminiſtration ; & il eſt impoſſible d'aſſigner aucun emploi à ces ſommes énormes qui le conſtituent.

Il me ſemble que pour avoir un véritable état des finances, il ſuffit d'examiner les comptes rendus de MM. Terray, Turgot, de M. de Clugny, & enfin de M. Necker. Il ſemble même que l'on pourroit tout-à-fait s'en rapporter à celui de ce dernier. Ce compte rendu par un homme reſpectable, qu'aucune raiſon ne pouvoit engager à cacher la vérité, a d'ailleurs le mérite de ſe rapporter parfaitement à pluſieurs de ceux qui l'avoient précédé : tout le monde ſait cependant, & il eſt bon de l'obſerver, que le compte de M. Tur-

got ne préſentoit pour l'année 1776, qu'un déficit d'environ dix-ſept millions, entiérement compoſé de dettes exigibles ; des bonifications, des opérations projettées en 1777, & les extinctions ſucceſſives devoient entiérement faire diſparoître ce déficit & l'excéder même de plus de ſix millions, la recette comparée à la dépenſe. On eſt ſans doute étonné, d'après cet apperçu, réſultat des plus juſtes calculs, que M. de Clugny nous ait repréſenté l'état des finances, offrant un déficit de 24,000,000 liv. Mais cette réflexion en portant à croire que l'adminiſtration ſuivante a pu facilement ſe procurer des fonds libres pour ſes emprunts & les préparatifs de la guerre, fortifie par cela même, la confiance que l'on doit avoir au compte rendu en 1780, & ſe joint à toutes les autres preuves fournies par l'adminiſtration elle-même pour détruire l'aſſertion de M. de Calonne, que le déficit remonte à pluſieurs ſiecles.

Le compte rendu en 1780 offre, année commune, un excédant de 10,200,000 liv. de la recette à la dépenſe. Or cet excédant s'étant preſqu'entierement trouvé abſorbé par l'emprunt de Mars 1781, il s'enſuit qu'au commencement de l'Adminiſtration de M. Joly de Fleury, la recette & la dépenſe devoient ſe trouver au niveau.

M. de Fleury a augmenté la recette premierement du produit du troiſieme vingtieme de	20,000,000 l.
Deuxiemement des deux ſols pour livre de.	35,7000,000
Plus chaque année pour l'extinction progreſſive de rentes viageres	1,500,000
Bonifications.	500,000
EN TOUT. . . .	57,700,000

Quoiqu'il n'ait pu en percevoir qu'environ un tiers pendant ſon Miniſtere, duquel il faut encore diminuer les intérêts ſucceſſifs des emprunts, ce fut avec ces fonds & les 223,000,000 liv. qu'il a empruntés, qu'il fit face à toutes les dépenſes de la guerre ; obſervez que quand M. Necker a quitté le Miniſtere, il reſtoit au Tréſor-Royal des ſommes conſidérables en nature ou en effet exigibles, ce qui eſt une preuve ſuffiſante qu'il n'a pas laiſſé à ſon ſucceſſeur une grande quantité de dettes arrierées à acquitter.

En 1783, la recette étoit augmentée d'environ. . . .	57,700,000 l.
A quoi l'on doit ajouter pour les extinctions annuel-	

les,

Ci-contre	57,700,000
les, bonifications, &c. au moins.	2,300,000
TOTAL. . . .	60,000,000
Sur quoi l'on doit déduire pour le produit de l'intérêt des derniers emprunts.	16,150,000
Etat vrai de la Recette. . . .	44,000,000
A quoi il faut ajouter les emprunts par Loterie formant enſemble une ſomme de	48,000,000 l.
Ce qui porte la recette, déduction faite des nouvelles rentes, à la ſomme de	92,000,000

Cette ſomme étoit ſuffiſante pour ſubvenir aux frais qu'exigeoit la continuation de la guerre; il n'y a point eu d'autres dépenſes extraordinaires; tel étoit donc l'état des finances quand M. de Calonne eſt parvenu au Miniſtere. La paix étoit conclue, ainſi il ne reſtoit plus que les dépenſes ordinaires.

La recette excédoit donc la dépenſe, comme nous l'avons obſervé, de 44,000,000

Ci-contre	44,000,000 l.
Elle a été augmentée pendant les trois années de ſon Adminiſtration tant ſur les impoſitions que ſur les trois Compagnies d'environ.	20,000,000
Ce qui l'a portée à la ſomme de.	64,000,000

NOTA. *Je ne parle point des bonifications & extinctions, ce qui doit faire encore un objet de plus de 6,000,000 liv.*

Nous avons à déduire les intérêts de la Loterie de M. de Fleury, montant à la ſomme de.	500,000
Un huitieme par chaque année pour le rembourſement de la Loterie de M. d'Ormeſſon, formant la ſomme de.	3,130,000
Pour augmentation dans le Département de la Guerre. .	16,000,000
Pour augmentation dans le Département de la Marine. .	16,000,000

Ci-contre	35,630,000
Pour augmentation pour les ponts & chauſſées.	9,000,000
TOTAL.	44,630,000

Suppoſons la même époque aux différentes augmentations de recette & dépenſe qui ſont ſurvenues pendant ſon Adminiſtration, il lui reſte toujours un fonds d'environ. . . . . 20,000,000 pour acquitter les dettes arriérées de la guerre. Il eſt certain qu'elles n'excédoient point la ſomme de 150,000,000, comme il eſt prouvé par le réſultat fourni par celui qui a ſoutenu cinq ans les dépenſes de la même guerre.

Cette preuve ſe trouve encore dans le Mémoire envoyé par M. de Calonne au Parlement, en Décembre 1785.

Les armemens & autres préparatifs qu'ont exigé les événemens politiques pendant l'année 1784, ont, d'après les Mémoires qui ont été produits, cauſé une

Ci-contre	20,000,000
dépense de.	45,000,000
A quoi on peut ajouter la somme de. . . . . pour l'acquittement de divers Mémoires portés sur l'état des Finances.	15,000,000
TOTAL.	210,000,000
Les emprunts de M. de Calonne d'après les édits, montent ensemble à la somme de. . .	305,000,000
Voilà donc un excédant de. . . . . de la recette à la dépense ; mais de peur que dans la multiplicité des dépenses il ne nous en soit échappé quelqu'une extraordinaire, ajoutons à cet état.	95,000,000 50,000,000
L'excédant se trouvera alors réduit à la somme de.	45,000,000

A laquelle je pourrois encore ajouter la portion de la recette, qui n'a été que successivement absorbée par les emprunts. Ces 45 millions joints au profit

qu'auroit dû produire la refonte des monnoies, auroit pu ſervir au rapprochement peu néceſſaire du payement des rentes, eſtimé environ. 19,000,000

Et aux reſcriptions & autres amortiſſemens eſtimés. . . . 22,000,000

La recette excédant toujours la dépenſe de. 19,000,000

N'a pu être diminuée que par l'intérêt des 305 millions empruntés ; cet intérêt calculé ſur le pied des différentes conſtitutions, ſe monte à 24,000,000

Donc M. de Calonne a dû éprouver au mois de Janvier de cette année 1787, un déficit de. 5,000,000

Mais dans ce même tems la ceſſation du troiſiéme vingtiéme a opéré ſur la recette un vuide de. 20,000,000

Et l'intérêt de la rente ſur la ville de 30 millions. 1,200,000

TOTAL. 21,200,000

Auquel nous devons ajouter

les 5 millions ci-deſſus. . . . 5,000,000

Ce qui fait monter le déficit à la ſomme de. 26,200,000

Mais pour mettre toutes les choſes à l'avantage de M. de Calonne, je le ſuppoſe de. . . . 27,000,000

Ce calcul établi d'après l'autorité reſpectable de tous les Contrôleurs-Généraux qui ont précédé cette malheureuſe Adminiſtration, autorité bien préférable aux vagues aſſertions de M. de Calonne, n'eſt pas ſuſceptible ſans doute d'erreurs conſidérables.

Nous allons actuellement ajouter aux 27 millions le montant des dépenſes extraordinaires, que nous n'avons pas compriſes, telle que M. de Calonne les eſtime lui-même, page 87, deuxieme partie, de ſon Mémoire. . . . . .

Pour le Département des affaires étrangeres. 11,345,000

Rembourſement des reſcriptions ſuſpendues. 29,000,000

Acquiſition de S. Cloud. . . 6,326,000

Ci-contre	46,671,000
Acquisition de Chante-loup.	4,000,000
TOTAL.	50,671,000

NOTA. *Je ne parle point du déficit porté par M. de Calonne à la somme de 217 millions, nous venons de prouver d'une maniere évidente la fausseté de cette assertion.*

Les 27 mil. ci-dessus ajoutés aux 50,671 mil. font. . . . 77,671,000

Voilà donc quel devroit être le montant du déficit, en supposant encore que M. de Calonne soit de bonne foi, ce qui est fort douteux, dans l'état de dépenses qu'il nous donne pour les trois années 1784, 1785 & 1786, auxquels nous nous sommes exactement conformés. Cependant le déficit, tel qu'on nous l'annonce, excède les 77,671,000 livres de plus de 2,000,000,000 livres, en supposant même encore que je me sois trompé dans mon calcul de 300 millions.

Que ne puis-je tracer ici toutes les réflexions que me cause cette énorme différence; mais ma plume s'y refuse, & je veux éloigner de mes concitoyens ces affreux tableaux !

En supposant que le déficit n'existe pas tel qu'on nous l'a d'abord présenté, M. de Calonne n'en est pas moins coupable : quel étoit son but en demandant une somme considérable, sans avoir aucun emploi certain à lui assigner ? A quoi prétendoit-il employer cet excédant qui en devoit résulter ? Il est facile de le deviner ; ce n'étoit pas pour le coup, le bien public qu'il avoit en vue ; ces généreux sentimens n'appartiennent qu'aux gens de bien.

M. de Calonne, forcé enfin de faire connoître l'état des finances, qu'il ne pouvoit plus cacher, employe tous les moyens pour rendre le déficit public : il sonne l'alarme, assemble la Nation & lui propose, non de constater le véritable état des finances, ce n'étoit pas là ce qu'il desiroit, mais d'examiner les moyens qu'il avoit trouvés pour y remédier. Tout le monde les connoît, ils sont dignes de leur auteur... Je ne revelerai point tous les torts de cette publicité, aussi téméraire que peu conforme aux loix d'une saine politique ; mais un homme aveuglé par son intérêt particulier, n'a égard à rien, lorsque ce même intérêt commande.

Le but de M. de Calonne, en donnant au déficit une si grande publicité, étoit de profiter du premier étonnement, & de surprendre par-là

la ſanction néceſſaire à tous les impôts qu'il vouloit obtenir. Il eſpéroit que les François toujours généreux, lorſque le bien général commande, n'écouteroit que ſes premiers tranſports, & ſe hâteroit de combler aveuglément l'abîme que ſes fautes & ſa voracité avoient creuſé ; mais, trompé dans ſon attente par ce même peuple qui vouloit connoître le mal avant d'y apporter aucun remede, il conçoit alors toute l'étendue des dangers qu'il court. Enfin, le maſque de l'hypocrite eſt arraché, & l'on voit à découvert & l'homme & ſon adminiſtration.

Eloigné du Miniſtere par un Prince juſte, & qui malheureuſement ne faiſoit que commencer à le connoître, il obéit d'abord, étonné des ménagemens que l'on ſembloit encore avoir pour lui, & auxquels il ne devoit pas s'attendre... Mais pouvoit-il réſiſter long-tems à la terreur que lui cauſoit le ſouvenir de ſes actions. En proie à tous les mouvemens dont eſt ſuſceptible une ame foible & fautive, il eſt bientôt forcé de céder à une juſte frayeur. Il porte ſes pas criminels dans une terre étrangere, où, à la faveur d'un autre nom que le ſien, il ſe ſouſtrait à l'infamie qui devoit l'accompagner par-tout. C'eſt de-là qu'il proteſte de ſon innocence; en cherchant cependant toujours à décliner toute

eſpece de jugement ; & ce, pourquoi ?... Parce qu'il ſait très-bien qu'aucun ne lui ſeroit favorable.

J'ouvre cependant cette partie de ſon Mémoire, intitulée *Pieces juſtificatives*, & je le vois à chaque page crier à l'injuſtice, nous jurer qu'il n'a pas eu d'autre but que la choſe publique, qu'il a toujours été on ne peut plus ſincere dans toutes les déclarations qu'il a faites touchant le déficit ; cependant quelques phraſes après, je le vois porter en compte, & comme faiſant partie de ce même déficit, une ſomme conſidérable, provenant, dit-il, de la diſproportion entre la recette & la dépenſe.

Cette diſproportion n'a jamais exiſté ; outre les preuves évidentes & multipliées, que j'en ai données ci-devant, je pourrois en citer une infinité d'autres dont quelques-unes me ſeroient fournies par M. de Calonne lui-même. Je trouve, par exemple, dans l'Edit du 18 Décembre 1783, ces propres mots, qui ne laiſſent aucun doute ſur l'état où étoient alors les finances : on y promet formellement *la continuation d'une exactitude conſtante dans le paiement de tous les intérêts dus, ainſi que des rembourſemens annoncés.* Et plus loin, *prenant de juſtes meſures entre nos recettes & nos dépenſes, nous parviendrons enfin à diminuer les poids des impôts.*

L'Edit du mois de Décembre 1784 portoit : *Nous assurerons de plus en plus la solidité des créances publiques, déjà appuyée sur les gages les plus certains.*

Le Roi ne savoit donc pas alors la situation de ses finances. Or, pourquoi M. de Calonne, qui ne devoit pas l'ignorer, ne l'en avoit-il pas instruit ? Pourquoi différoit-il de découvrir un mal qui exigeoit les plus prompts remedes, & que quelques années de plus pouvoient rendre incurables ? . . . N'est-il pas bien plus probable que le déficit n'avoit pas lieu encore, ou du moins que foiblement, & que tous les emprunts que l'on créoit alors étoient les premiers degrés qui devoient y conduire. Ces fonds, demandés sous le prétexte d'alléger les charges publiques, ont été détournés de cet emploi sacré & inviolable, pour être employés à des acquisitions superflues, dont la possession est un nouveau sujet de dépense, & ne produit aucun avantage réel.

Voilà une partie des griefs que M. de Calonne tâche de prévenir dans un Mémoire volumineux qu'il vient de faire paroître, où, à l'aide d'une éloquence trompeuse, il cherche à en imposer à cette partie de la multitude qui ne connoît pas assez son administration pour pouvoir en juger. Il élude les questions auxquelles il

prévoît qu'il ne pourroit répondre, & en ſuppoſe d'autres à leur place, qui ne lui ont jamais été faites. Tantôt il eſt étonné qu'on inculpe ſon adminiſtration, tantôt il ignore encore quelles accuſations on a pu former contre lui. C'eſt ainſi qu'abuſant de la patience de ſes lecteurs, ſous prétexte de ſe juſtifier, il avance une infinité de faits, poſe divers problêmes, mais ne réſout aucune queſtion principale, & ne donne aucune preuve ſuffiſante.

Voilà l'homme que l'intrigue & la cabale ont conduit au miniſtere, dont tout devoit l'exclure, qui ne s'y eſt ſoutenu que par ſes profuſions & ſes criminelles complaiſances, qui a trompé la religion du meilleur des Rois, compromis le crédit & l'honneur de la Nation, qui eſt l'auteur de tous les malheureux événemens qui ſont arrivés depuis, & qui n'a enfin ceſſé de faire le mal qu'en ceſſant de le pouvoir.

FIN.